



LE DÉPARTEMENT



Pôle aménagement
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Renaud BERETTI
Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND LAC
1500 boulevard Lepic

73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Contact : *Ombeline de BOUCLANS*
 04 79 96 75 12
 amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Nos réf. : OdB/VM/PAD-SG/SAT/D/2022/389675

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac.

Cette modification porte sur 70 modifications d'OAP, 30 créations d'OAP et de 2 OAP thématiques ainsi que des STECAL pour des projets touristiques ou économiques.

Après avoir pris connaissance des documents et eu égard aux compétences du Département, je souhaite vous faire part des remarques suivantes :

De manière globale, le Département devra être associé en amont de tout projet impactant les routes départementales, d'autant plus lorsqu'un accès direct est envisagé sur ce réseau. Le secteur de Grand Lac est soumis à de fortes contraintes de trafic, notamment entre le Bourget du Lac, Aix-les-Bains et Brison Saint Innocent, auxquelles s'ajoutent des enjeux de desserte. Les aménagements intervenant sur les axes structurants nécessitent une attention toute particulière.

➤ **Concernant les emplacements réservés :**

De manière générale, pour les aménagements de voirie, le Département devra valider techniquement les projets d'aménagement impactant son domaine public routier. Ces derniers devront faire l'objet de conventions.

De même, pour les Containers Semi-Enterré (CSE), le Département doit être consulté en amont pour valider leur implantation afin de garantir la sécurité pour les usagers de la RD et

des aires de CSE. La réalisation des aires de CSE donne lieu à l'établissement d'une permission de voirie donnant autorisation d'accéder au domaine public routier départemental et dans certains cas, d'occuper le domaine public.

Aix-les-Bains :

ER a51 : L'emplacement réservé a pour objet la création de stationnement longitudinaux en bordure de la RD49. Cet aménagement devra faire l'objet d'une convention ou d'une permission de voirie.

Bourget-du-Lac :

ER s18 : L'emplacement réservé a été instauré initialement pour de l'alimentation en eau potable. Dans la modification il est également prévu pour l'aménagement d'une ligne de bus. Cet ER longe la RD1201a où existe déjà la véloroute V63, puis impacte le futur aménagement du carrefour RD1504/RD1201a et enfin suit le tracé de la V63 (voie partagée sur une VC) jusqu'au centre du Bourget. Une coordination entre tous ces équipements sera à étudier.

Grésy-sur-Aix :

ER f51 : pour l'aménagement du carrefour avec la RD1201. Cet ER semble sous-dimensionné pour réaliser un aménagement.

Le projet sera à valider par le Département car il y a de forts enjeux de trafic sur la RD1201.

Viviers-du-Lac :

Les ER 15, 21 et 21b sont prévus pour un aménagement de voirie en contournement du centre du Viviers-du-Lac. Cela impacte la voie verte en cours de réalisation chemin des Cavettes. D'autre part, un tel aménagement doit être étudié dans le cadre des réflexions plus larges qui sont menées autour des déplacements dans ce secteur (triangle autour de l'aéroport), avec des études de trafic qui anticipent les reports de circulation que cela engendrerait.

➤ **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

Bourget-du-Lac :

OAP c5 Les Curiers : l'accès est prévu, au moins pour moitié des constructions envisagées, par le chemin des Varons qui débouche sur la RD1504 avec un accès difficile qui crée des problèmes de fluidité sur la RD1504. Il serait préférable de favoriser une desserte par l'autre voie communale qui part vers le centre bourg via la RD14.

OAP c12 Entrée Nord : l'accès aux logements est prévu par la voie communale (chemin des varons). Ce principe est à conserver en interdisant les accès directs à la RD1504. Les usagers devront plutôt être orientés vers la RD14 à l'Est. Il serait préférable d'éviter les accès aux commerces sur la RD1504 et favoriser le même accès que pour les logements. Toutefois, un accès aux commerces uniquement en tourne-à-droite (sans franchissement de la RD1504) est envisageable depuis la RD1504.

OAP c14 La plaisse : attention à respecter les conditions de visibilité pour l'accès sur la RD13.

OAP c15 Les moulins : il est préférable d'avoir un seul accès sur la RD14 pour l'îlot d'habitation.

OAP c18 Triangle sud du CROUS : l'accès à la RD1504 prévu dans l'OAP n'est pas envisageable en l'état. La réflexion engagée avec le Département doit se poursuivre.

Grésy-sur-Aix :

OAP f18 Prés du Chêne : l'accès prévu sur la RD49 ne pose pas de problème mais il serait judicieux d'envisager de le placer sur le plateau surélevé existant.

OAP f20 (STECAL Nd1) : l'accès envisagé sur la RD49 se trouve dans le virage. Pour des raisons de sécurité, il devra faire l'objet d'une étude précise. Il serait d'ailleurs souhaitable de profiter de l'aménagement pour regrouper les 3 accès (2 existants) en un seul.

Le Montcel :

UTN au Revard / OAP et STECAL NI3 : le document manque de précision pour définir les accès et les stationnements du projet. Le descriptif annonce l'utilisation des stationnements existants mais les liaisons n'apparaissent pas sur le schéma, ni les accès livraison. Ces points devront être précisés et le Département devra être associé le plus en amont possible pour les valider.

Pugny-Chatenod :

OAP L7 Champ Parroud : l'accès de l'OAP se fait sur la VC, mais dans le carrefour avec la RD913. Une aire de CSE est également prévue dans le même périmètre. Le projet devra être soumis pour avis au Département afin de vérifier que la sécurité de la RD913 n'est pas engagée.

Viviers-du-Lac :

OAP 10 Route d'Aix : en cas de réaménagement de la RD991, le Département devra être associé au projet.

➤ **Concernant les STECALs :**

Nri Gare du Téléphérique à Mouxy : le site est desservi par la RD49a. Il est prévu 50 logements touristiques dans le bâtiment et 6 logements insolites dans la forêt ainsi que des activités de loisirs. Le stationnement devra être dimensionné en conséquence afin de ne pas gêner la circulation sur la RD49a et notamment l'accès des secours si besoin.

➤ **Concernant le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) des prés Riants :**

Le projet ayant des impacts sur les RD991 et 1201 dans un secteur avec un fort trafic, le Département devra être associé aux études le plus en amont possible.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, j'émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

#signature1#

Pour le Président,
Par délégation,
Eva ALIACAR,
Directrice générale adjointe de l'aménagement.

Copie pour information à :

Nathalie SCHMITT - Conseillère départementale

Florian MAITRE - Conseiller départemental

Karine DUBOUCHET-REVOL - Conseillère départementale

Nathalie FONTAINE Conseillère départementale

Luc BERTHOUD - Conseiller départemental

Philippe PUYS – Responsable SG/ MTD des 2 Lacs

Mathieu CAILLARD - SG/ MTD des 2 Lacs